

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS MARTIN LUTHER KING

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « Martin Luther King » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Martin Luther King », organisé par le service BU-UniVegE, qui se déroulera du 14 octobre 2024 au 18 octobre 2024 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont : 300 exemplaires du livre :

I have a dream / Martin Luther King

Suivi du discours d'introduction de Joséphine Baker ; préface d'Amanda Gorman

Publication : Paris : HarperCollins, DL 2023

ISBN : 9791033915263

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 7 octobre 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours « Martin Luther King »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Martin Luther King » est organisé par le service BU-UniVegE de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion des manifestations qui se dérouleront à l'automne 2024 autour des 60 ans du discours « I have a dream ». Il s'agit d'un jeu concours sous forme de tirage au sort auquel se livreront les étudiantes et étudiants qui seront amenés à fréquenter les Bibliothèques universitaires.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse aux étudiantes et étudiants inscrits à l'Université Clermont Auvergne qui seront amenés à fréquenter les Bibliothèques universitaires.

Article 3 : Conditions de participation

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent se rendre dans l'une des bibliothèques suivantes :

- o BU Droit Economie Management (campus Mitterrand)
- o BU Lettres Marie-Hélène Lafon (campus Gergovia)
- o BU Santé (campus Dunant)
- o BU Odontologie (campus Estaing)
- o BU Sciences (campus des Cézeaux)
- o BU de l'INSPÉ Clermont Auvergne (campus de Chamalières)
- o BU du campus d'Aurillac
- o BU du campus de Montluçon
- o BU du campus de Moulins
- o BU du campus du Puy en Velay
- o BU de l'Orangerie, pôle universitaire de Vichy

Les étudiants désireux de jouer devront avoir tiré au sort un papier sur lequel figurera la mention « Gagné » ou « Perdu ».

Les cartes étudiantes seront vérifiées par le personnel de l'accueil de la BU concernée. Un étudiant ou une étudiante ne peut participer qu'une seule fois.

Contact : en cas de problème, les participants peuvent contacter l'adresse : contact.bu@uca.fr

Article 4 : Les prix

Les participants ayant tiré un papier sur lequel figure la mention « Gagné » se verront remettre leur prix directement à la suite du tirage au sort par le personnel de la BU présent à l'accueil.

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont : 300 exemplaires du livre :

I have a dream / Martin Luther King

Suivi du discours d'introduction de Joséphine Baker ; préface d'Amanda Gorman

Publication : Paris : HarperCollins, DL 2023

ISBN : 9791033915263

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués par voie d'arrêté sur le site Internet de l'Université.

Article 5 : Calendrier

Participation, date des tirages au sort et remise des prix : entre le 14 octobre 2024 et le 18 octobre 2024.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (Noms, Prénoms) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Martin Luther King ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu-concours et au sein du recueil des actes administratifs de l'établissement.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 7 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 8 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.